



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 33

SGEC/2021/672
14/06/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le gouvernement vient de **modifier les règles de gestion en cas de contamination dans les classes à examen ainsi que les règles de mise à disposition des autotests auprès des lycéens**. La présente note a pour objet de communiquer aux chefs d'établissement les informations essentielles sur cette évolution.

Par ailleurs, dans un message signé de la Secrétaire Générale et du DGESCO, le Ministère de l'Education Nationale sollicite les chefs d'établissement pour que la campagne de promotion de la vaccination soit relayée dans les établissements scolaires. Nous vous communiquons ce message.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

PS : nous n'avons pas encore de précisions sur les conditions d'application de la levée de l'obligation du port du masque à l'extérieur. Nous vous communiquerons ces informations dès que possible.

1. REGLES DE GESTION EN CAS DE CONTAMINATION A COMPTER DU 15 JUIN 2021

1.1. DANS LES CLASSES A EXAMEN

La recherche des contacts à risque doit toujours être réalisée au sein des classes concernées par un examen en cas de contamination d'un élève, d'un enseignant ou d'un personnel.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves des classes de collèges et lycées avec examen en fin d'année n'entraînera pas l'éviction systématique des élèves de la classe concernée. Seuls les élèves identifiés comme contacts à risque selon la définition de Santé Publique France (port du masque, respect de la distanciation, etc.) seront soumis aux règles relatives aux personnes contacts à risque.

1.2. DANS LES AUTRES CLASSES

Les règles demeurent celles en vigueur depuis le 26 avril 2021, diffusées dans la note 26 et que nous rappelons ci-dessous :

1.2.1. Fermeture des classes

Dans tous les établissements, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours.

La décision conservatoire de fermeture est prise par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique.

Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier/courriel dont la trame est proposée en annexe. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières.

1.2.2. Mesures d'isolement

Remarques générales

- En raison du déploiement du test RT-PCR sur prélèvement salivaire, il est désormais recommandé de tester tous les enfants quel que soit leur âge, lorsqu'ils sont symptomatiques, contacts à risque, ou lorsqu'ils sont asymptomatiques.
- Les enfants et adultes ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 dans les 2 mois ne doivent pas être considérés comme des contacts à risque.
- Les personnes vaccinées doivent être considérées comme des contacts à risque et respecter les mesures de quarantaine.

En école élémentaire et dans les établissements du second degré :

Les élèves ne peuvent reprendre les cours en présentiel que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques (test immédiat et absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 et test négatif à J+7). A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves attestent sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève est maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

En école maternelle :

Cas confirmés et cas possibles :

La durée de l'isolement des élèves cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique) est de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques (cas possible), non testés, il est désormais fortement recommandé pour ces élèves la réalisation d'un test, en particulier avec le développement des tests salivaires.

Cas contacts à risques :

Le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre. Il est toutefois désormais fortement recommandé, avec le déploiement des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire, que l'enfant réalise un test immédiatement et un second test après la période d'isolement de 7 jours.

2. AUTOTESTS POUR LES LYCEENS

2.1. ÉVOLUTIONS CONCERNANT LES MODALITES DE REALISATION DES AUTOTESTS

Après une première phase de stricte mise à disposition, dans les établissements, dans le cadre de séances collectives organisées sous la responsabilité des chefs d'établissement, **il est désormais possible, lorsque ces séances collectives ont été organisées, de mettre les autotests à disposition des lycéens pour une utilisation autonome à domicile.**

Afin de permettre aux lycéens entrés dans le dispositif de poursuivre le dépistage par autotest, les établissements ont dorénavant la possibilité de leur distribuer un lot de 5 « autotests antigéniques nasals du SARS-Cov-2 » du fournisseur Roche qui ont été livrés en boîte de 25 unités le mois dernier.












Conformément à l'autorisation accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, cette distribution s'accomplira dans les conditions suivantes :

- Seuls les élèves ayant réalisé au préalable une séance d'autotest en établissement supervisée par un adulte peuvent se voir remettre une enveloppe de 5 autotests Roche ;
- Le reconditionnement est réalisé par lot de 5 autotests dans des enveloppes spécifiques étiquetées et fournies par la société Roche. Ces enveloppes sont en cours d'expédition dans les établissements ;
- Le reconditionnement et la distribution auprès des élèves sont effectués par un adulte en suivant le mode opératoire établi par le fabricant et présenté ci-après.
- L'établissement conserve la traçabilité du numéro du lot d'autotest distribué à chaque élève sachant que chaque livraison en établissement correspond à un même lot.

2.2. MODE OPERATOIRE DU RECONDITIONNEMENT

Le reconditionnement doit être réalisé par un adulte habilité par l'établissement scolaire.

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou se désinfecter les mains au gel hydro alcoolique et **mettre des gants**

<p>Prendre une enveloppe pré imprimée avec les informations ci-dessous :</p>  <p>Autotest antigénique nasal du SARS-CoV-2 (x5) Fabricant : SD BIOSENSOR Distributeur : ROCHE DIAGNOSTICS Dérogation CE N° LOT et Date de péremption : Voir informations indiquées sur le sachet de la bandelette test SARS-CoV-2 Rapid Antigen</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Test positif : → Isolez-vous → Confirmez au plus vite avec un test PCR</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Test négatif : → Continuez à respecter les gestes barrières</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Flashez pour plus d'infos</p> </div> </div> <div style="text-align: center;">  <p>2 °C / 36 °F 30 °C / 86 °F</p> </div>	
<p>Insérer 1 mode d'emploi (notice) recto verso incluant également le guide rapide de prélèvement</p>	
<p>Insérer 5 dispositifs d'analyse (SARS-CoV-2 Rapid Antigen Test Nasal) emballés individuellement dans un sachet d'emballage.</p>	
<p>Insérer 5 tubes tampon d'extraction pré-remplis</p>	
<p>Insérer 5 écouvillons stériles</p>	
<p>Insérer 5 bouchons canules</p>	
<p>Fermer l'enveloppe</p>	
<p>Les éléments supplémentaires contenu dans la boîte de 25 tests non nécessaires à la réalisation du test doivent être jetés chacun de leur filière de tri respectif</p>	

3. CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA VACCINATION

Le Ministère de l'Education Nationale a diffusé un message aux chefs d'établissement les invitant à relayer auprès des élèves la campagne gouvernementale en faveur de la vaccination. Nous relayons bien volontiers ce message :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

L'année scolaire qui s'achève a été marquée par une crise sanitaire inédite qui a fortement perturbé le fonctionnement des établissements scolaires. Pour autant, vous avez su, avec une réactivité et une efficacité remarquables, réorganiser l'accueil des élèves, en classe comme dans les cantines, mettre en place le protocole sanitaire, contribuer au contact tracing puis, récemment, organiser les autotests. Vous avez par ailleurs, avec l'ensemble des équipes éducatives, assuré la continuité pédagogique, permettant ainsi de limiter les conséquences de cette situation sur la réussite des élèves. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix d'une mobilisation considérable de l'Education nationale dont vous avez été, avec vos équipes, les principaux artisans. Nous sommes convaincus qu'elle a permis de donner une image extrêmement positive de notre institution et nous tenons à vous en remercier.

Dans ce contexte, l'extension de la campagne de vaccination permet désormais d'envisager un retour à un fonctionnement habituel des écoles et des établissements à l'automne. L'ouverture, à partir du 15 juin 2021, de la vaccination aux 12-18 ans va constituer à cet égard une étape importante. L'Education nationale, s'appuyant sur son cœur de métier, doit y participer en sensibilisant les élèves à l'intérêt de la vaccination.

*Nous savons la période particulièrement chargée, notamment par la préparation des examens de fin d'année. **Aussi vous serions-nous reconnaissants de contribuer à cette impulsion de la campagne vaccinale à destination des adolescents** dans la mesure de vos possibilités et de celles de vos équipes.*

Vous pourrez utilement diffuser, notamment sur vos espaces numériques de travail ou par voie d'affichage, des messages de sensibilisation. [Une affiche](#) a été réalisée à cette fin, elle peut aussi être apposée dans votre établissement, notamment lors des séquences d'inscription ou réinscription des élèves. Vous trouverez également plusieurs ressources (vidéos, FAQ) [sur la page dédiée du site du ministère](#).

Vous pourrez également demander aux professeurs d'organiser, notamment dans le cadre des enseignements de l'enseignement moral et civique et des sciences de la vie et de la terre, des séances permettant aux élèves de se construire par eux-mêmes une opinion éclairée sur la vaccination. A cette fin, des [ressources, qui seront régulièrement mises à jour, sont d'ores et déjà proposées sur Eduscol](#).

Nous vous invitons également à vous appuyer sur les élèves, dans une logique de sensibilisation par les pairs ...

Marie-Anne LEVEQUE, Secrétaire générale

Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire